



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/329

Le 5 janvier 2012

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT

Objet: Règles de procédure approuvées par le Comité du Règlement des radiocommunications

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Conformément aux dispositions des numéros 13.12 et 13.14 du Règlement des radiocommunications, le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB), à sa 58ème réunion (31 octobre - 4 novembre 2011), a approuvé des modifications de la Section A3 des Règles de procédure.

2 Les Règles de procédure modifiées figurent dans les pages de remplacement ci-annexées correspondant à celles de l'édition de 2009 des Règles de procédure (dont il est question dans la Circulaire CR/307). Les Règles reproduites en Annexe sont applicables avec effet immédiat.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexe: [Règles de procédure - Edition de 2009 - Mise à jour 4](#)¹

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunication

¹ <http://www.itu.int/pub/R-REG-ROP-2009/>